

Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH)

SORTIE SCOLAIRE SANS NUITEE AVEC MODIFICATION D'EMPLOI DU TEMPS

*En cas de participation à une sortie scolaire **SANS nuitée**, aucune démarche spécifique n'est nécessaire, sous réserve que l'emploi du temps n'en soit pas modifié. En cas de modification de l'emploi du temps de l'AESH, le coordonnateur du PIAL, doit donner son accord formel via le directeur d'école ou le chef d'établissement en lien avec les pilotes du PIAL.*

- ✓ Un AESH accompagne un élève en particulier, il ne peut donc être comptabilisé dans le taux d'encadrement ou en tant que personnel encadrant.
- ✓ L'agent doit emprunter le(s) moyen(s) de transport mis en place pour la sortie par l'école ou l'établissement. Seul le trajet domicile/travail peut être réalisé avec l'utilisation du véhicule personnel.
- ✓ L'organisation de la récupération doit être fixée avec le directeur / chef d'établissement, en collaboration avec le coordonnateur du PIAL et en fonction des nécessités de service

AESH	ECOLE
NOM et PRENOM :	NOM et ADRESSE DE L'ECOLE ou CACHET :
PIAL :	TELEPHONE :

SORTIE	
CLASSE CONCERNEE :	Dépassement horaire total : Modalités de récupération : Le
LIEU DU DEPLACEMENT :	
DATE DE LA SORTIE :	
HEURE DE DEPART DE L'ECOLE :	
HEURE DE RETOUR A L'ECOLE :	
ELEVE(S) CONCERNE(S) PAR LA SORTIE :	

DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LES AUTRES ELEVES ACCOMPAGNES PAR L'AESH NON CONCERNES PAR LA SORTIE :

- ☐ Information famille
- ☐ Information école ou établissement
- ☐ Récupération des heures d'accompagnement allouées à ces élèves
- ☐ Accueil en classe
- ☐ Accompagnement par redéploiement d'AESH

Signature et tampon du supérieur hiérarchique :

Signature de l'AESH :

Le

Le

Avis pilote PIAL

Le / /

Signature

- ☐ Favorable
- ☐ Défavorable